

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2013 n° 033

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent

Portant interdiction de baignade et plongeurs

Rivière « La Nartuby »

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'interdire la baignade et les plongeurs aux abords du pont du Moulin des Serres et sur toute la section de rivière « La Nartuby » comprise sur la commune du Muy afin de prévenir tous risques liés à une éventuelle pollution de l'eau ou à tout accident grave ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade et les plongeurs sont formellement interdits aux abords du pont du Moulin des Serres et sur toute la section de rivière « La Nartuby » sur la commune du Muy.

Article 2 : La signalisation réglementaire (panneaux de baignade interdite) sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au/à :

- Le Commandant du Centre de Secours du Muy,
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Sous-préfet de Draguignan

LE MUY, le 15 février 2013

Maire,

Liliane BOYER